

## Vos salariés ne portent pas leurs EPI ?

Malgré les innovations techniques, trop nombreux sont encore les salariés réticents à porter les EPI. Manque d'information sur les risques inhérents au poste de travail, sentiment de ridicule, d'inconfort, contraintes d'utilisation, sont autant de freins au port de ces équipements. **N'oubliez pas qu'il faut toujours privilégier la protection collective à la protection individuelle.**

Chaussures de sécurité, harnais, gants, combinaisons de protection, casques antibruit, lunettes de protection, masques respiratoires, etc. sont autant d'équipements qui protègent aujourd'hui vos salariés contre le risque d'accident du travail. Mais encore faut-il s'assurer qu'ils sont bien portés. Complémentaires aux moyens de protection collective, les équipements de protection individuelle (EPI) constituent en effet le dernier rempart face au danger.



### Informer et former son personnel

La première des menaces sur chantier restant les blessures et accidents graves liés à une mauvaise utilisation du matériel, le choix d'EPI adaptés aux risques du poste de travail constitue un enjeu de sécurité. Il est donc essentiel d'informer les salariés sur les dangers de leur activité et de les former à utiliser et à entretenir correctement ces équipements. Rien ne sert en effet d'inciter au port d'un EPI parce que la direction ou la législation l'exige. S'agissant des EPI de catégorie III (équipements protégeant de risques mortels, comme une par exemple, les chutes de hauteur), vous avez à ce titre l'obligation d'assurer la formation des utilisateurs, accompagnée d'un entraînement pratique au port de l'équipement de protection. Ces actions de formation sont essentielles. Elles permettent en effet à chaque salarié concerné d'utiliser son matériel en parfaite connaissance, en sachant comment l'ajuster, le porter, en tirer la protection maximale et comment en prendre soin.



Une fois ces actions engagées et la règle du port des EPI établie, cette dernière doit être respectée. Libre à votre entreprise de mettre en place un système incitatif, via un système d'intéressement aux résultats ou de primes ou, d'appliquer des sanctions (avertissement, mise à pied) en cas de non-respect du port des équipements de protection individuelle fournis.

### Impliquer les salariés

L'EPI, lorsqu'il est vécu comme une contrainte par ses utilisateurs, n'est la plupart du temps pas porté. Les impliquer en amont dans le choix des équipements de protection permet bien souvent d'évincer les réticences persistantes : sentiment de ridicule, d'inconfort (ampoules, transpiration, modification des perceptions tactiles ou visuelles, etc.), contraintes d'utilisation. Dans ce même but, **n'hésitez pas à proposer aux salariés de tester leur futur matériel et consultez-les sur leurs besoins.**

Afin d'inciter les personnels concernés à porter les équipements fournis, il peut être également judicieux d'opter pour une campagne de communication interne autour d'un slogan fort, utilisant tous types de supports (affiches, stickers, films, sensibilisations, journées dédiées, ...) et impliquant l'ensemble de la hiérarchie et les sous-traitants. Loin d'être anodines, **ces actions permettent aux salariés de comprendre l'importance des EPI et de les responsabiliser.**

Enfin, n'oubliez pas que le design, la forme voire les couleurs sont aussi des facteurs de motivation. Même s'ils n'ont aucun rapport avec la sécurité, ils contribuent en effet à une meilleure acceptation, et par conséquent à une meilleure protection du salarié. S'il est inconfortable, inesthétique ou s'il est imposé sans que les salariés aient le choix entre différents modèles, il est à craindre qu'un équipement de protection ne soit pas adopté.

## Opter pour le meilleur compromis

Le choix d'équipements de protection individuelle (EPI) résulte toujours du meilleur compromis possible entre le niveau de sécurité maximal à atteindre et la nécessité pour les salariés d'exécuter leur tâche dans des conditions de confort optimum. Si un équipement est inutilement lourd ou mal ajusté, il est peu probable qu'il soit porté.

Les EPI peuvent être en effet à l'origine de gêne ou d'inconfort s'ils sont portés pendant de longues heures : poids, chaleur, pression excessive sur une partie du corps, gêne auditive ou visuelle, perte de dextérité, etc. Afin d'inciter leurs utilisateurs à les porter, ils doivent donc être adaptés à la nature des risques, aux tâches à réaliser, mais aussi aux caractéristiques du salarié, notamment à sa morphologie.



L'entreprise devra parfois opter pour des solutions de compromis lorsque la nature et le niveau de risque le permettent, notamment proposer des modèles plus confortables, plus attrayants qui seront portés plus volontiers, même s'ils n'offrent pas une protection absolue. Une fois les EPI choisis, des vérifications régulières doivent s'effectuer pour contrôler leur bon état et leur renouvellement dès que nécessaire.

\*\*\*

Toutes les réponses à vos questions sont dans l'abonnement « Gérer le personnel » des Editions TISSOT, Ici => <https://www2.editions-tissot.fr/produit/gerer-le-personnel/>

**MCI Prévention est partenaire des Editions TISSOT et vous propose de bénéficier de son code promotionnel pour vous assurer une réduction de 10% sur tous les abonnements du site des Editions TISSOT.**

1. **Pratique** : pour chaque question de droit du travail, la marche à suivre est disponible, étape par étape.
2. **Proche de vous** : des cas concrets, tirés de la réalité du monde de l'entreprise, enrichis et mis à jour en permanence.
3. **Rapide** : téléchargement immédiat de documents types utiles (courriers, contrats...). Chaque modèle est personnalisable et imprimable.

Tous les cas exposés sont tirés de situations réelles rencontrées en entreprise. Ils sont traités de manière synthétique et simple sous forme de fiches conseils.

**Pour chaque cas, vous êtes guidé étape par étape :**

- la bonne méthode : pour agir efficacement, pas à pas ;
- les erreurs à éviter : pour déjouer les pièges éventuels ;
- le rôle des représentants du personnel : pour savoir à quel moment ils doivent intervenir ;
- les sanctions possibles : pour maîtriser les risques que vous encourez ;
- les modèles personnalisables : pour avoir les documents prêts à l'emploi.

**CONTACTEZ-NOUS**



Conseils en prévention, assistance, formations et informations aux entreprises et collectivités